

**INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPENNES NORMALISEES  
EN MATIÈRE DE LOCATION LONGUE DURÉE 3B**

**1 - IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR / DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT**

BAILLEUR Adresse	Diac Location, S.A. au Capital de 29 240 988 EUR 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le Grand Cedex SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny – N° d'identification TVA : FR84 329 892 368 N°ORIAS 07 004 967 - www.orias.fr Téléphone : 01 76 84 68 68 -e-mail : location-3b.diac@rcibanque.com
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE LOCATION**

LE CONTRAT A POUR OBJET LA LOCATION DE : Désignation du bien concerné	Véhicule de marque RENAULT Modèle / version : <b>Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B</b>
LE TYPE DE LOCATION	Location longue durée <b>sans possibilité de rachat par le locataire</b>
LA DURÉE ET LA PÉRIODE DU CONTRAT DE LOCATION ET LE KILOMÉTRAGE	Durée (1) : <b>9 mois</b> Kilométrage (2) : <b>20 000 km</b> (1) Tolérance > ou < à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois (2) Tolérance 2 000 km > : jusqu'à 22 000 km
LES LOYERS	Vous devrez payer ce qui suit (loyer mensuel) : <b>300,64</b>

**3. CONDITIONS DE LA LOCATION**

SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE	Le locataire devra souscrire auprès de l'assureur de son choix : •Assurance responsabilité civile, •Assurance tous accidents, •Assurance couvrant les conséquences d'évènements climatiques et de catastrophes naturelles.
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**4. SINISTRE**

SINISTRE (VOL, DESTRUCTION)	Le locataire sera redevable de la valeur économique du véhicule au jour du sinistre.
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

**5. CONSÉQUENCES DE LA DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE**

INDEMNITÉS POUR DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE	$I = LA \times (0,9)^n$ <p>I = Indemnité de résiliation LA = Somme des loyers hors taxes et hors prestations optionnelles non encore échus actualisés au taux d'intérêt légal* (0,9)<sup>n</sup> = Coefficient atténuateur n = <u>durée contractuelle en mois</u> 12</p>
FRAIS DE RECouvreMENT	Intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal + indemnité égale à 8% des loyers impayés.

**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION**

DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

LD

#### 6. FRAIS À LA RESTITUTION

REMISE EN ÉTAT DU VÉHICULE	Le montant des travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale, après déduction d'un montant forfaitaire de 250 euros H.T
KILOMÉTRAGE SUPPLÉMENTAIRE (>20 000 km , avec tolérance de 2 000 km)	Coût de 100 km supplémentaires : 7,11

#### 7. NON RESTITUTION À LA FIN DE LA LOCATION

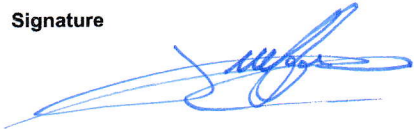
LOCATION DE 9 MOIS AVEC TOLÉRANCE D'UN MOIS SUPPLÉMENTAIRE, application d'un loyer majoré en cas de non restitution	Loyer initial majoré de 30 % à partir du 11e mois de location jusqu'à restitution effective.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

#### 8. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

DROIT DE RÉTRACTATION	NON.
RÉCLAMATION	Service Relation Consommateurs 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le Grand Cedex
MEDIATION	Coordonnées transmises par le Service Relation Consommateurs

Imprimée en 2 exemplaires (le locataire et le loueur).

Les destinataires reconnaissent en gardant un exemplaire.

Nom du locataire : <u>DERUFFE Ludovic</u>	Date : <u>13/12/2021</u>
	Signature 

OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION  
DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

**FICHE DE DIALOGUE - Revenus et Charges**

**Références dossier**

Client(s) salarié(s)

Nom : DERUFFE N° matricule Renault : 06923162  
 API : Date d'entrée dans l'entreprise : 01/06/2021

**CLIENT**

M  Mme  Mlle (Nom d'usage, prénom) : DERUFFE LUDOVIC Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : 30/09/1977  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Adresse : CHARLES DE GAULLE Ville : SAINT NOM LA BRETECHE  
 Code postal : 78860 Tél. : \_\_\_\_\_ e-mail : LUDOVIC.DERUFFE@RCIBANQUE.COM  
 Etat civil : Marie Nombre de personnes à charge (M. et Mme) : 3  
 Situation immobilière : \_\_\_\_\_ Si autre, précisez : \_\_\_\_\_ à l'adresse depuis : \_\_\_\_\_  
 Profession du client : \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_  
 N° de permis de conduire : 931194100170 délivré le 08/02/2006 à Créteil

**VOS REVENUS**

Votre salaire net payé (1) : 5000 EUR  
 Autres revenus mensuels payés (2) : 3600 EUR  
 (1) Indiquer votre salaire net cumulé divisé par le nombre de mois écoulés. (2) Indiquer les revenus mensuels réguliers autres que les salaires : pensions, retraites, pensions alimentaires

**VOS CHARGES**

Loyer habitation mensuel (charges comprises) : 2700 EUR  
 Prêt immobilier (3) : 1500 EUR  
 Crédit et autres charges de remboursement (4) : 0 EUR  
 (3) Indiquer la charge mensuelle du ou des crédits immobiliers. (4) Indiquer les charges mensuelles des autres crédits en cours et s'il y a lieu de la pension alimentaire.

**PIÈCES À JOINDRE (OBLIGATOIREMENT)**

**CLIENT PRIMO-ACCÉDANT**

- Photocopie d'une pièce d'identité.
- En-tête bulletin de salaire.
- Relevé d'identité bancaire.
- Attestation de domicile : quittance EDF ou facture téléphone, avis d'imposition.

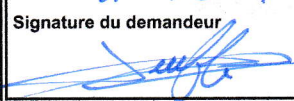
**CLIENT RENOUELANT**

- Photocopie d'une pièce d'identité.
  - Attestation de domicile : quittance EDF ou facture téléphone, avis d'imposition.
- N° du précédent contrat Diac Location \_\_\_\_\_  
 (à renseigner par Diac Location) :

**ACTIONS COMMERCIALES : DIAC LOCATION** est susceptible d'utiliser ou de transmettre à des sociétés du même groupe, des partenaires, prestataires et apporteurs, des informations vous concernant à des fins de propositions commerciales.

En fonction de votre choix, vous voudrez bien cocher ou non les cases ci-après :  
 • J'accepte d'être sollicité(e) ultérieurement pour des opérations commerciales :  par courrier électronique,  par SMS.  
 A chaque envoi, j'aurai la possibilité de mettre fin à cette(ces) communication(s).  
 • Je n'accepte pas d'être sollicité(e) ultérieurement pour des opérations commerciales :  par courrier,  par téléphone

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus, et en particulier ceux relatifs à l'identité, aux revenus et aux charges, sont exacts et ne comportent aucune omission. J'ai bien noté que ces renseignements constituent des éléments essentiels pour l'acceptation de mon dossier et que toute fausse déclaration engage ma responsabilité. J'autorise DIAC LOCATION à procéder éventuellement à la vérification des informations communiquées.  
 Je suis informé qu'une interdiction bancaire peut entraîner le refus du dossier.  
 J'autorise DIAC LOCATION à communiquer ces informations aux apporteurs liés contractuellement à DIAC LOCATION.

Date : 13/12/2021  
 Signature du demandeur 

**Application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Accès aux informations.**  
 Les informations recueillies sont obligatoires pour obtenir la location, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être vérifiées conformément aux conditions prévues ci-dessous. En cas de défaut de réponse, le dossier pourra être refusé. En cours de contrat, elles pourront être mises à jour et complétées. Elles font également l'objet d'un traitement de gestion électronique des documents. Dans le cadre de la démarche "satisfaction client", les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.  
 1. Finalités. Ces informations seront traitées et communiquées : a) Pour l'attribution, la gestion et l'exécution du contrat. b) En cas de signature électronique, pour la délivrance et la conservation des certificats. c) A des fins de prospection commerciale par Diac LOCATION ou ses partenaires. d) A des fins de statistiques, de constitution des modèles de score et de prévention du risque. e) Pour le respect des obligations légales et réglementaires [ notamment interrogation et communication, le cas échéant, aux fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ]. f) Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique afin de prévenir la fraude. 2. Destinataires. Les informations vous concernant ne sont communiquées : • qu'aux partenaires (assureurs, assistants, fournisseurs de services...) sous-traitants et apporteurs (constructeurs et leur réseau) liés contractuellement à Diac LOCATION (de manière anonymisée ou sur autorisation de la CNIL en cas de transfert hors de l'Espace Economique Européen), • qu'aux sociétés du même groupe. Ces informations peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen notamment au Maroc par les assureurs, assistants et certains autres partenaires de Diac LOCATION sous leur propre responsabilité (Cf. mentions dans les notices). Diac LOCATION a confié la supervision technique de ses infrastructures informatiques à Accenture SAS qui fait appel à Accenture Services Private Ltd établie en Inde. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne et autorisé par la CNIL. 3. Vos droits. En cas de refus d'octroi du crédit vous pouvez solliciter Diac LOCATION pour un entretien afin de présenter vos observations. Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification : a) En adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 av. du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex. b) Concernant le FICP, auprès d'un guichet de la Banque de France. c) Concernant la mise en œuvre de la surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières, auprès de la CNIL - cellule du droit d'accès indirect - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07. 4. Droit d'opposition. A tout moment, vous pouvez vous opposer au traitement de vos informations sous réserve d'un motif légitime, et/ou demander à ne pas être sollicité pour des opérations commerciales, en écrivant au Service Relation Consommateurs Diac LOCATION, 14 av. du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION**  
**DIAC LOCATION S.A.**, société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
 SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

**Références dossier**

Nom : DERUFFE N° matricule Renault : 06923162  
API : Date d'entrée dans l'entreprise : 01/06/2021

Référence unique du Mandat : \_\_\_\_\_

Si non renseignée, la Référence unique du Mandat vous sera communiquée avec votre échéancier ou votre facture.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez DIAC LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DIAC LOCATION.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**VOTRE NOM :**

DERUFFE LUDOVIC

Nom / Prénom du débiteur

**VOTRE ADRESSE :**

50.CHARLES DE GAULLE

Numéro et nom de la rue

78860 SAINT NOM LA BRETECHE

Code Postal et Ville

**FRANCE**

Pays

**LES COORDONNÉES**

FR7610278374250001059670127

**DE VOTRE COMPTE :**

Numéro d'identification internationale du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

CMCIFR2A

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

**NOM DU CRÉANCIER :**

**DIAC LOCATION**

Nom du Créancier

**FR70ZZZ181013**

Identifiant du créancier SEPA

**14, avenue du Pavé-Neuf**

Numéro et nom de la rue

**93168 NOISY LE GRAND CEDEX**

Code Postal et Ville

**FRANCE**

Pays

**TYPE DE PAIEMENT :**

Paiement récurrent  Paiement ponctuel

Signé à

St. Nom La Breteche Date : 13/12/2021

Signature(s)

Lieu

Veillez signer ici



Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



# OVERLEASE

### Références dossier

Nom : DERUFFE N° matricule Renault : 06923162  
 API : Date d'entrée dans l'entreprise : 01/06/2021

LOCATION COLLABORATEURS 3B

DEMANDE DE LOCATION 3B

● LA LOCATION EST ÉTABLIE DANS LES CONDITIONS ET OPTIONS CI-APRÈS

● Durée de la location (1) : 9 mois ● Pour un kilométrage maximum (2) : 20 000 km

(1) Tolérance > ou < à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois - (2) Tolérance 2 000 km > : jusqu'à 22 000 km

● LOCATAIRE :

M  Mme  Mlle (Nom d'usage, prénom) : DERUFFE LUDOVIC Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 30/09/1977

Adresse : CHARLES DE GAULLE

Code postal : 78860

Ville : SAINT NOM LA BRETECHE

Tél. :

e-mail : LUDOVIC.DERUFFE@RCIBANQUE.COM

N° de permis de conduire : \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

● CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE :

PRIX CATALOGUE TTC

Marque : RENAULT		Modèle / version : Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B	35.000,00
Options	1	Peinture métallisée	650,00
	2	caméra 360°	350,00
	3	tableau de bord avec écran numérique et personnalisable 10"	100,00
	4	équipement Bose (implique option Bose sound system)	0,00
	5	roue de secours galette	180,00
	6	Bose sound system	700,00
	7	sans rangement de coffre	0,00
	8	assistant autoroute et trafic	600,00
	9		
		<b>Total</b>	<b>37.580,00</b>

Options gratuites : \_\_\_\_\_

Puissance : \_\_\_\_\_ CV

Couleur : Noir Métal

Sellerie : sellerie mixte cuir-suédoise surpiqués rouge

● LIEU DE LIVRAISON ET DE RESTITUTION DU VÉHICULE :

Client Primo-accédant : \_\_\_\_\_

Client renouvelant : \_\_\_\_\_

● LOYERS

● Nombre de loyers : 9

● Montant d'un loyer TTC : 300,64 EUR

● Coût de 100 km supplémentaires : 7,11 EUR

● ASSURANCE AUTOMOBILE

Souhaitez-vous être contacté par Renault Assurances pour obtenir un devis gratuit par téléphone ou mail ?

OUI

NON

Si oui, j'accepte que Diac Location transmette mes coordonnées à l'assureur.

Le loueur et le locataire se sont accordés pour fixer le début d'exécution de la prestation de location au plus tard 6 mois après la signature du contrat de location. Dans le cas où le véhicule loué serait indisponible, vous en serez informé et vous pourrez être remboursé de la totalité des sommes éventuellement versées au plus tard dans les trente jours du paiement des dites sommes. Au-delà de ce terme, ces sommes sont productives d'intérêts au taux légal.

**CETTE COMMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE QU'À RÉCEPTION DU CONTRAT DE LOCATION DUMENT SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR**

Date et signature du demandeur de location :

13/12/2021

OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION

DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967





# OVERLEASE

### Références dossier

Nom : DERUFFE N° matricule Renault : 06923162  
 API : Date d'entrée dans l'entreprise : 01/06/2021

LOCATION COLLABORATEURS 3B

CONTRAT DE LOCATION : CONDITIONS PARTICULIÈRES

● **LOCATAIRE :** \_\_\_\_\_

M  Mme  Mlle (Nom d'usage, prénom) : DERUFFE LUDOVIC Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 30/09/1977

Adresse : CHARLES DE GAULLE

Code postal : 78860 Ville : SAINT NOM LA BRETECHE

Tél. :

e-mail : LUDOVIC.DERUFFE@RCIBANQUE.COM

N° de permis de conduire : \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

● **VÉHICULE - LE CONTRAT EST DESTINÉ À LA LOCATION DU VÉHICULE NEUF SUIVANT :**

PRIX CATALOGUE TTC

Marque : RENAULT		Modèle / version : Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B	35.000,00
Options	1	Peinture métallisée	650,00
	2	caméra 360°	350,00
	3	tableau de bord avec écran numérique et personnalisable 10"	100,00
	4	équipement Bose (implique option Bose sound system)	0,00
	5	roue de secours galette	180,00
	6	Bose sound system	700,00
	7	sans rangement de coffre	0,00
	8	assistant autoroute et trafic	600,00
	9		
		<b>Total</b>	<b>37.580,00</b>

Options gratuites : \_\_\_\_\_

Puissance : \_\_\_\_\_ CV

Couleur : Noir Métal

Sellerie : sellerie mixte cuir-suédine surpiqués rouge

● **LA LOCATION EST ÉTABLIE DANS LES CONDITIONS ET OPTIONS CI-APRÈS** \_\_\_\_\_

● **Durée de la location (1) : 9 mois** ● **Pour un kilométrage maximum (2) : 20 000 km**

(1) Tolérance > ou < à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois - (2) Tolérance 2 000 km > : jusqu'à 22 000 km

● **LOYERS** \_\_\_\_\_

● **Nombre de loyers : 9**

● **Montant d'un loyer TTC : 300.64 EUR**

● **Coût de 100 km supplémentaires : 7.11 EUR**

● **ACCEPTATION DU CONTRAT** \_\_\_\_\_

Je suis informé que le bailleur peut transmettre au point de vente ou à son interlocuteur de rattachement, à des fins d'actions commerciales, mes coordonnées et les données financières de mon contrat.

Je ne souhaite pas cette communication

DIAC Location  
par délégation

Le 13/12/2021 Signature du locataire  
 précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"  
 Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de location dont un exemplaire m'a été remis

OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION

DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
 SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

ANNEXE

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Année	Montant	Montant	Montant
2004	100 000	100 000	100 000
2005	100 000	100 000	100 000
2006	100 000	100 000	100 000
2007	100 000	100 000	100 000
2008	100 000	100 000	100 000
2009	100 000	100 000	100 000
2010	100 000	100 000	100 000
2011	100 000	100 000	100 000
2012	100 000	100 000	100 000
2013	100 000	100 000	100 000
2014	100 000	100 000	100 000
2015	100 000	100 000	100 000
2016	100 000	100 000	100 000
2017	100 000	100 000	100 000
2018	100 000	100 000	100 000
2019	100 000	100 000	100 000
2020	100 000	100 000	100 000
2021	100 000	100 000	100 000
2022	100 000	100 000	100 000
2023	100 000	100 000	100 000
2024	100 000	100 000	100 000
2025	100 000	100 000	100 000
2026	100 000	100 000	100 000
2027	100 000	100 000	100 000
2028	100 000	100 000	100 000
2029	100 000	100 000	100 000
2030	100 000	100 000	100 000

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

ANNEXE

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION**

**DIAC LOCATION S.A.**, société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

**CONDITIONS SPÉCIALES exclusivement réservées aux collaborateurs de RENAULT SAS éligibles à la location longue durée :**

- Le règlement mensuel est effectué par prélèvement, terme à échoir le 10 du mois (sauf le 1er loyer qui est prélevé au moment de la livraison).
- L'immatriculation est réalisée par Diac Location.
- Le choix du véhicule s'effectue dans le cadre d'une grille spécifique et exclusivement auprès de RVP (Renault Vente au Personnel).
- La livraison du véhicule ne pourra intervenir qu'après remise d'une copie de l'attestation d'assurance dommages tous accidents (vol, incendie, tous dommages accidentels).
- Le locataire devra restituer le véhicule à l'échéance auprès de son centre livreur après avoir pris rendez-vous auprès de ce dernier.
- Le locataire devra avertir le RVP et Diac Location, dans les 48heures, de la restitution du véhicule loué et du lieu où celle-ci a été effectuée.
- Les frais de remise en état de l'article 9.2 (Facturations fin de location) seront facturés par le loueur déduction faite d'un montant de 250euros HT.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement de kilomètres inférieurs.
- Lors de la restitution du véhicule, une tolérance de 2000 km est accordé en dépassement de la durée inscrite aux conditions particulières de location.
- Le locataire pourra présenter toute réclamation à l'adresse du loueur ou en téléphonant au 0811 88 40 20.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LONGUE DUREE LOC3B (VT/VE)**

**ARTICLE 1-** Le présent contrat a pour objet la location longue durée par DIAC LOCATION, d'un véhicule neuf aux collaborateurs du groupe Renault, classification 3B. En votre qualité de locataire, vous assumez les risques, la conduite, l'entretien du véhicule loué, vous en avez la garde et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil.

**ARTICLE 2-DEMANDE DE LOCATION DE VÉHICULE.**

**2.1** Vous choisissez le véhicule et les options associées en fonction de la grille mise à disposition dans l'Espace Declic accessible aux collaborateurs Renault, rubrique "Grille d'Attribution des Véhicules LOC 3B".

Si vous êtes locataire renouvelant, votre choix doit s'orienter sur un véhicule dont la date de livraison correspondre à la date de renouvellement théorique de votre ancien contrat de location longue durée.

DIAC LOCATION se réserve, en concertation avec le constructeur, le droit de vous affecter un véhicule figurant dans le stock du constructeur.

Vous effectuez votre demande de location exclusivement auprès de RVP (Renault Vente au Personnel) Service LOC 3B. DIAC LOCATION achète spécialement le véhicule choisi en vue de vous le louer.

**2.2** Le lieu de livraison du véhicule vous est indiqué en fonction de votre affectation géographique au sein du groupe Renault.

**2.3** DIAC LOCATION effectue l'immatriculation du véhicule en sa qualité de propriétaire.

**ARTICLE 3-DATE D'EFFET DE LA LOCATION - DURÉE - KILOMÉTRAGE.**

**3.1** La location prend effet au jour de la livraison, sa durée est fixée aux conditions particulières.

**3.2** Le kilométrage prévisionnel maximum devant être inscrit au compteur au terme de la durée initiale de la location ainsi que le prix des kilomètres supplémentaires excédant celui-ci, sont indiqués aux conditions particulières.

**3.3** Lorsque vous prenez livraison du véhicule, vous devez signer un procès-verbal de livraison.

**3.4** En prenant livraison du véhicule, vous reconnaissez sa conformité avec la désignation qui en est faite aux conditions particulières. En cas de non-conformité du véhicule ou d'un fonctionnement et/ou d'une présentation souffrant de défauts importantes vous pourrez être autorisé à ne pas prendre livraison du véhicule.

**ARTICLE 4-LOYERS ET MODALITÉS DE PAIEMENT.**

Les loyers sont mensuels et payables par terme à échoir, ainsi que toutes sommes qui pourraient être dues au titre du présent contrat et des éventuels avenants. Si le paiement s'effectue par prélèvement vous recevrez toutes indications nécessaires sur ces prélèvements par tout moyen et ce au moins un jour avant leur échéance. Pour toute information sur ces prélèvements, vous pouvez contacter notre centre de gestion.

**4.1** La facturation des loyers s'effectuera le 10 du mois.

**4.2** Le montant du loyer et des prestations indiqué sur le contrat est garanti, sauf si venait à varier pour des

raisons indépendantes de notre volonté (notamment dans le régime fiscal ou la législation des assurances) le montant des taxes, afférentes aux loyers ou aux composantes ou aux prestations.

**ARTICLE 5-UTILISATION ET ENTRETIEN.**

**5.1** Garantie du matériel. Le véhicule loué bénéficie de la garantie du constructeur. Pour la durée de la location, nous vous déléguons tous nos droits et actions au titre de la garantie légale ou conventionnelle qui est normalement attachée à la propriété du véhicule. Vous exercez directement tous recours à vos frais et en votre nom.

**5.2** Utilisation et entretien.

**5.2.1** Vous vous engagez à remplir personnellement et à vos frais, toutes obligations qui nous incomberaient en tant que propriétaire, notamment :

• utiliser le véhicule conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, • faire toutes déclarations, et acquitter s'il y a lieu tous impôts, charges, redevances et taxes présentes et à venir, taxe additionnelle dite "malus écologique". • ne pas faire circuler le véhicule avant d'avoir obtenu les autorisations et documents nécessaires, • nous communiquer une photocopie du certificat d'immatriculation initial ou renouvelé dans les 15 jours de sa délivrance, • conserver en bon état tous les documents de bord des véhicules et à les faire renouveler à vos frais en cas de péremption, destruction ou perte.

**5.2.2** Vous faites effectuer chez un représentant de la marque du véhicule les visites de garantie, et vous prenez en charge les frais occasionnés par l'usage, l'entretien, les réparations ainsi que les frais des contrôles techniques périodiques obligatoires. Dans tous les cas, le changement de pneumatiques reste à votre charge. Pour un véhicule électrique vous devez respecter les consignes du constructeur relatives à l'usage et l'entretien du véhicule électrique et de sa batterie, notamment en matière de charge.

**5.2.3** Vous êtes responsable des conséquences d'une utilisation du véhicule non conforme à sa destination, aux dispositions légales, contractuelles ou techniques et des infractions commises ; vous en supportez les frais.

**5.2.4** Par dérogation aux règles sur le louage de chose, la non-utilisation temporaire du véhicule (accident ou arrêt pour entretien ou réparation) même au-delà de 21 jours, ne vous permet pas de vous dégager de vos obligations contractuelles et notamment du paiement des loyers tels que prévus initialement.

**5.2.5** Vous ne pouvez ni sous-louer ni disposer du véhicule et vous devez faire respecter en toute circonstance notre droit de propriété. La revente du véhicule en fraude de nos droits constitue un cas d'abus de confiance (article 314-1 du Code pénal).

**5.2.6** Toutes pièces, équipements, ou accessoires incorporés au matériel en cours de location deviendront notre propriété, sauf si leur démontage par vos soins ou à vos frais n'entraîne pas de détérioration de l'état initial du véhicule.

**5.2.7** Le totalisateur kilométrique devra refléter le kilométrage réellement parcouru, et ne devra en aucun cas

avoir été violé ou débranché. En cas de panne, vous devrez immédiatement faire intervenir de préférence le réseau agréé. En cas de fraude, nous nous réservons le droit de facturer l'excédent de kilomètres déterminé par expertise et d'engager toutes poursuites civiles ou pénales à votre égard, même après l'expiration du contrat.

**ARTICLE 6-ASSURANCE.**

**6.1** Vous devez souscrire : • "une assurance dommages tous accidents" (vol, incendie, tous dommages accidentels) et une assurance couvrant les conséquences d'événements climatiques et catastrophes naturelles.

La livraison du véhicule ne pourra intervenir qu'après remise d'une copie de l'attestation de cette assurance.

**6.2** Vous nous resterez redevable, de la part des risques non couverte ou non indemnisée par votre assurance à moins que vous ne rapportiez la preuve qu'ils ne sont pas dus à votre fait.

**6.3** Tout fait de votre part entraînant un refus de l'assureur de prise en charge totale ou partielle du sinistre pourrait être considéré comme susceptible de mettre en cause votre responsabilité envers nous.

**6.2.4** Vous devez notamment pouvoir à première demande : • nous justifier du paiement des primes, • nous produire une attestation d'assurance en cours de validité.

**ARTICLE 7-SINISTRE.**

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre de quelque nature que ce soit ayant endommagé ou détruit le véhicule donné en location, vous devez prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance et sauvegarder le véhicule. Vous devez notamment déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les délais légaux et faire effectuer l'expertise du véhicule s'il y a lieu.

**7.1** En cas de sinistre partiel, vous continuez d'être tenu au paiement régulier des loyers et vous devez faire effectuer la remise en état du véhicule.

**7.2** En cas de sinistre total, vous devez dans les 48 heures, nous adresser une lettre précisant la date et les circonstances du sinistre. Si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Vous devez alors :

• restituer le véhicule sinistré, les frais de gardiennage et de restitution restant à votre charge, • nous régler, sauf

à compenser avec le montant des sommes perçues de votre assureur, une indemnité forfaitaire pour perte totale égale à la valeur économique du véhicule au jour du sinistre. La valeur économique est déterminée à dire d'expert ou à défaut selon la valeur "Argus" au jour du sinistre. A cette indemnité pourront s'ajouter toutes sommes dues au titre du présent contrat.

**7.3** En cas de vol, vous devez prévenir la police locale ou la gendarmerie et déposer plainte au parquet si les assureurs l'exigent. Si le véhicule n'est pas retrouvé 30 jours après la déclaration, la location sera résiliée de

LA

plein droit à la date du vol et vous devrez nous verser, sauf à compenser avec le montant des sommes perçues de l'assureur, la somme définie à l'article 7.2. Si le véhicule est retrouvé au-delà des 30 jours, vous devez néanmoins nous en informer.

#### ARTICLE 8-RÉSILIATION.

8.1 La location pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de défaillance de votre part (non-paiement des loyers ou non-exécution d'une obligation essentielle du contrat) après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, • en cas de restitution anticipée sans notre accord préalable,
- en cas de saisie, vente ou confiscation du véhicule loué,

8.2 Dès la résiliation du contrat vous devrez : • restituer le véhicule dans les plus brefs délais et nous aviser de cette restitution dans les 48 heures, • vous devrez nous rembourser l'intégralité des frais éventuellement engagés à l'occasion de la résiliation du contrat et de la reprise du véhicule, • nous régler en réparation du préjudice causé, une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$I = LA \times (0,9)^n$$

I = Indemnité de résiliation  
LA = somme des loyers hors taxes et hors prestations optionnelles non encore échus actualisés au taux d'intérêt légal\*  
(0,9)<sup>n</sup> = Coefficient atténuateur  
n = durée contractuelle en mois 12

\*La valeur actualisée de chacun des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée le cas échéant des sommes dues au terme de la location telles que précisées à l'article

9.8.3 Toutes sommes réglées après résiliation du contrat s'il y a lieu seront affectées sur les sommes qui nous sont dues et n'emporteront pas novation à la résiliation.

#### ARTICLE 9-FIN DE LOCATION.

##### 9.1 Modalités

- A l'échéance du contrat de location ou dès sa résiliation, vous devez :  
-restituer le véhicule à vos frais auprès de votre centre livreur après avoir pris rendez-vous auprès de ce dernier, informer votre centre RVP et DIAC LOCATION de la restitution du véhicule loué et du lieu où celle-ci a été effectuée.
- Avant restitution du véhicule il est de votre responsabilité de purger les données à caractère personnel que vous aurez enregistrées sur tous les supports télématiques embarqués. Le véhicule restitué doit être muni de tous ses documents (certificat d'immatriculation, carnet

d'entretien) et accessoires d'origine et être en bon état d'entretien et ne pas avoir subi de détériorations autres que celles consécutives à l'usure normale (Sécurité, entretien, présentation avec 4 pneus usés au maximum

à 50 % et roue de secours présente à la livraison).

•Le jour de la restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu et un procès-verbal de restitution sera dressé, daté et signé par un expert indépendant et vous-même. Vous devrez nous transmettre ce document. •La date d'établissement du procès-verbal de restitution détermine la date de transfert des risques à notre charge. Tant que vous ne nous aurez pas envoyé l'avis daté et signé, le véhicule sera considéré comme n'ayant pas été restitué et entraînera l'obligation de régler une indemnité d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

• En cas de désaccord des parties sur l'état du véhicule, une contre-expertise pourra être effectuée par un expert amiable désigné d'un commun accord. Les frais d'expertise seront alors répartis à parts égales entre nous.

Pour la restitution au terme initial du contrat (9 mois), une tolérance d'un mois supplémentaire ou d'un mois par anticipation sera acceptée.

##### 9.2 Facturations fin de location.

S'il y a lieu, DIAC LOCATION vous facturera :

- 1)Le montant des travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale, après déduction d'un montant forfaitaire de 250 euros H.T
- 2)En application de l'article 3.2, le coût des kilomètres supplémentaires, il sera néanmoins accordé un dépaiement kilométrique de 2000 kilomètres qui ne donnera lieu à aucune facturation.

#### ARTICLE 10-DÉFAUT DE RESTITUTION.

10.1 Si par votre fait, la restitution ne peut s'effectuer dans les termes ou délais de l'article 9 ci-dessus, nous pourrions vous facturer, jusqu'à restitution effective, une indemnité d'utilisation mensuelle équivalente à votre loyer initial majoré de 30%.

Pour tout évènement échappant à votre contrôle dont les effets n'auraient pu être évités par des mesures appropriées, tout retard dans la restitution entraînera de plein droit la facturation d'indemnités d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

10.2 En tout état de cause, si vous ne restituez pas le véhicule (articles 7, 8 et 9) nous pourrions demander au juge de l'exécution, par requête, de nous autoriser à nous le faire remettre. Tous les frais taxables auxquels nous serions exposés seraient à votre charge.

#### ARTICLE 11-INTÉRÊTS ET INDEMNITÉS - FRAIS ET TAXES.

11.1 Jusqu'à la date de leur règlement effectif, les sommes dues demeurées impayées produisent des intérêts à un taux égal au taux plancher prévu à l'article L.441-6 du Code de commerce.

11.2 Nous avons droit en outre pour assurer la bonne exécution des présentes à une indemnité égale à 8% des loyers impayés

#### ARTICLE 12-DÉCÈS DU LOCATAIRE

En cas de décès du locataire, les héritiers devront restituer le véhicule dans les plus brefs délais

S'il y a lieu les héritiers seront tenus au paiement des loyers antérieurs à la date du décès du locataire. Dans tous les cas de non restitution du véhicule ils seront tenus au paiement d'une indemnité d'utilisation équivalente au montant des loyers jusqu'à sa restitution effective.

#### -RTICLE 13-INFORMATIONS.

Vous vous engagez à nous communiquer toute modification de vos coordonnées personnelles ou bancaires.

#### ARTICLE 14-OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE.

Si vous nous avez fourni votre/vos numéro(s) de téléphone personnel(s) vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition auprès du gestionnaire désigné par arrêté : "BLOCTEL".

#### ARTICLE 15-GESTION / RÉCLAMATION.

15.1 Pour toute question relative à votre contrat de location vous pouvez :

- écrire à l'adresse du loueur, SERVICE LOC 3B  
•adresser un courrier dématérialisé : location-3B.diac@rcibanque.com  
•ou téléphoner au 0176873778

Pour tout autre sujet vous pouvez contacter le service RVP LOC 3B

15.2 Si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne satisfont pas à votre demande, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit à notre Service Relation Consommateurs : 14, avenue du pavé neuf 93168 Noisy le grand cedex.

#### ARTICLE 16-MÉDIATION

Si aucun accord n'a été trouvé auprès de notre Service Relation Consommateurs, vous avez la possibilité selon l'article L612-2 du code de la consommation de faire appel au médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées, sous un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite à notre service Relation Consommateurs. La saisine du médiateur s'effectue en lui adressant un courrier ou via son site internet. Selon l'article R612-5 du code de la consommation, le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément à l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

#### ARTICLE 17-CONTESTATIONS.

TOUTE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'APPLICATION DU CONTRAT DE LOCATION SERA PORTÉE DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES COMPÉTENTES DU DOMICILE DU LOCATAIRE OU EN CAS DE COMPÉTENCE DE LA JURIDICTION COMMERCIALE, DEVANT LES TRIBUNAUX DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DU LOUEUR

**APPLICATION DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS.** Accès aux informations. Les informations recueillies sont obligatoires pour obtenir la location, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être vérifiées. En cas de défaut de réponse, le dossier pourra être refusé. En cours de contrat, elles pourront être mises à jour et complétées. Elles font également l'objet d'un traitement de gestion électronique des documents.

Dans le cadre de la démarche "satisfaction client", les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.

1. **Finalités.** Ces informations seront traitées et communiquées : a. Pour l'attribution, la gestion et l'exécution du contrat. b. En cas de signature électronique, pour la déli-vrance et la conservation des certificats. c. A des fins de prospection commerciale par DIAC LOCATION ou ses partenaires. d. A des fins de statistiques, de constitution des modèles de score et de prévention du risque. e. Pour le respect des obligations légales et réglementaires [notamment dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme]. f. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique afin de prévenir la fraude.

2. **Destinataires.** Les informations vous concernant ne sont communiquées : • qu'aux partenaires (assureurs, assistants, fournisseurs de services...) sous-traitants et apporteurs (constructeurs et leur réseau) liés contractuellement à DIAC LOCATION (de manière anonymisée ou avec accord de la CNIL hors de la Communauté Euro-péenne) • qu'aux sociétés du même groupe. Ces informations peuvent être transférées en dehors de la communauté européenne notamment au Maroc par les assureurs, assistants et autres partenaires (Cf. mentions dans les notices). DIAC LOCATION a confié la supervision technique de ses infrastructures informatiques à Accenture SAS (SIREN 732075312 RCS Paris) qui fait appel à Accenture Services Private Ltd établie en Inde. Ce traitement est encadré par les clauses contractuelles types de la Com-mission européenne.

3. **Vos droits.** Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification. a. En adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex. b. Concernant la mise en œuvre de la surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières auprès de la CNIL - cellule du droit d'accès indirect - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

4. **Droit d'opposition.** A tout moment, vous pouvez demander à ne pas être sollicité pour des opérations commerciales en écrivant au Service Relation Consommateurs DIAC LOCATION.

**INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPENNES NORMALISEES  
EN MATIÈRE DE LOCATION LONGUE DURÉE 3B**

**1 - IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR / DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT**

BAILLEUR Adresse	Diac Location, S.A. au Capital de 29 240 988 EUR 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le Grand Cedex SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny – N° d'identification TVA : FR84 329 892 368 N°ORIAS 07 004 967 - www.orias.fr Téléphone : 01 76 84 68 68 -e-mail : location-3b.diac@rcibanque.com
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE LOCATION**

LE CONTRAT A POUR OBJET LA LOCATION DE : Désignation du bien concerné	Véhicule de marque RENAULT Modèle / version : <b>Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B</b>
LE TYPE DE LOCATION	Location longue durée <b>sans possibilité de rachat par le locataire</b>
LA DURÉE ET LA PÉRIODE DU CONTRAT DE LOCATION ET LE KILOMÉTRAGE	Durée (1) : <b>9 mois</b> Kilométrage (2) : <b>20 000 km</b> (1) Tolérance > ou < à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois (2) Tolérance 2 000 km > : jusqu'à 22 000 km
LES LOYERS	Vous devrez payer ce qui suit (loyer mensuel) : <b>300,64</b>

**3. CONDITIONS DE LA LOCATION**

SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE	Le locataire devra souscrire auprès de l'assureur de son choix : •Assurance responsabilité civile, •Assurance tous accidents, •Assurance couvrant les conséquences d'évènements climatiques et de catastrophes naturelles.
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**4. SINISTRE**

SINISTRE (VOL, DESTRUCTION)	Le locataire sera redevable de la valeur économique du véhicule au jour du sinistre.
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

**5. CONSÉQUENCES DE LA DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE**

INDEMNITÉS POUR DÉFAILLANCE DU LOCATAIRE	$I = LA \times (0,9)^n$ I = Indemnité de résiliation LA = Somme des loyers hors taxes et hors prestations optionnelles non encore échus actualisés au taux d'intérêt légal* (0,9) <sup>n</sup> = Coefficient atténuateur n = <u>durée contractuelle en mois</u> 12
FRAIS DE RECOUVREMENT	Intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal + indemnité égale à 8% des loyers impayés.

**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION**  
DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

40

### 6. FRAIS À LA RESTITUTION

REMISE EN ÉTAT DU VÉHICULE	Le montant des travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale, après déduction d'un montant forfaitaire de 250 euros H.T
KILOMÉTRAGE SUPPLÉMENTAIRE (>20 000 km , avec tolérance de 2 000 km)	Coût de 100 km supplémentaires : 7,11

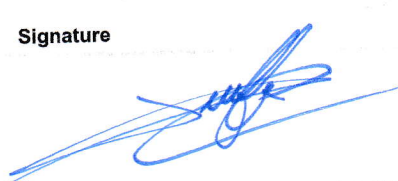
### 7. NON RESTITUTION À LA FIN DE LA LOCATION

LOCATION DE 9 MOIS AVEC TOLÉRANCE D'UN MOIS SUPPLÉMENTAIRE, application d'un loyer majoré en cas de non restitution	Loyer initial majoré de 30 % à partir du 11e mois de location jusqu'à restitution effective.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

### 8. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

DROIT DE RÉTRACTATION	NON.
RÉCLAMATION MEDIATION	Service Relation Consommateurs 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le Grand Cedex  Coordonnées transmises par le Service Relation Consommateurs

Imprimée en 2 exemplaires (le locataire et le loueur).  
Les destinataires reconnaissent en garder un exemplaire.

Nom du locataire : <u>Ludovic DERUFFE</u>	Date : <u>13/12/2021</u>
	Signature 

OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION  
DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967



# OVERLEASE

### Références dossier

Nom : **DERUFFE** N° matricule Renault : **06923162**  
 API : \_\_\_\_\_ Date d'entrée dans l'entreprise : **01/06/2021**

LOCATION COLLABORATEURS 3B

DEMANDE DE LOCATION 3B

● **LA LOCATION EST ÉTABLIE DANS LES CONDITIONS ET OPTIONS CI-APRÈS**

● **Durée de la location (1) : 9 mois** ● **Pour un kilométrage maximum (2) : 20 000 km**

(1) Tolérance > ou < à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois - (2) Tolérance 2 000 km > : jusqu'à 22 000 km

● **LOCATAIRE :** \_\_\_\_\_

M  Mme  Mlle (Nom d'usage, prénom) : **DERUFFE LUDOVIC** Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : **30/09/1977**

Adresse : **CHARLES DE GAULLE**

Code postal : **78860**

Ville : **SAINT NOM LA BRETECHE**

Tél. : \_\_\_\_\_

e-mail : **LUDOVIC.DERUFFE@RCIBANQUE.COM**

N° de permis de conduire : \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

● **CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE :**

PRIX CATALOGUE TTC

Marque : <b>RENAULT</b>		Modèle / version : <b>Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B</b>	<b>35.000,00</b>
Options	1	Peinture métallisée	650,00
	2	caméra 360°	350,00
	3	tableau de bord avec écran numérique et personnalisable 10"	100,00
	4	équipement Bose (implique option Bose sound system)	0,00
	5	roue de secours galette	180,00
	6	Bose sound system	700,00
	7	sans rangement de coffre	0,00
	8	assistant autoroute et trafic	600,00
	9		
		<b>Total</b>	<b>37.580,00</b>

Options gratuites : \_\_\_\_\_

Puissance : \_\_\_\_\_ CV Couleur : **Noir Métal** Sellerie : **sellerie mixte cuir-suédine surpiqués rouge**

● **LIEU DE LIVRAISON ET DE RESTITUTION DU VÉHICULE :** \_\_\_\_\_

Client Primo-accédant : \_\_\_\_\_  Client renouvelant : \_\_\_\_\_

● **LOYERS** \_\_\_\_\_

● **Nombre de loyers : 9** ● **Montant d'un loyer TTC : 300,64 EUR** ● **Coût de 100 km supplémentaires : 7,11 EUR**

● **ASSURANCE AUTOMOBILE** \_\_\_\_\_

Souhaitez-vous être contacté par Renault Assurances pour obtenir un devis gratuit par téléphone ou mail ?  OUI  NON

Si oui, j'accepte que Diac Location transmette mes coordonnées à l'assureur.

Le loueur et le locataire se sont accordés pour fixer le début d'exécution de la prestation de location au plus tard 6 mois après la signature du contrat de location. Dans le cas où le véhicule loué serait indisponible, vous en serez informé et vous pourrez être remboursé de la totalité des sommes éventuellement versées au plus tard dans les trente jours du paiement des dites sommes. Au-delà de ce terme, ces sommes sont productives d'intérêts au taux légal.

**CETTE COMMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE QU'À RÉCEPTION DU CONTRAT DE LOCATION DUMENT SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR**

Date et signature du demandeur de location :

13/12/2021

OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION  
 DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
 SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967



**OVERLEASE****Références dossier**Nom : **DERUFFE** N° matricule Renault : **06923162**  
API : Date d'entrée dans l'entreprise : **01/06/2021****LOCATION COLLABORATEURS 3B****CONTRAT DE LOCATION : CONDITIONS PARTICULIÈRES**● **LOCATAIRE :** \_\_\_\_\_ M  Mme  Mlle (Nom d'usage, prénom) : **DERUFFE LUDOVIC** Nom de naissance : \_\_\_\_\_Date de naissance : **30/09/1977**Adresse : **CHARLES DE GAULLE**Code postal : **78860** Ville : **SAINT NOM LA BRETECHE**Tél. : e-mail : **LUDOVIC.DERUFFE@RCIBANQUE.COM**

N° de permis de conduire : \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

● **VÉHICULE - LE CONTRAT EST DESTINÉ À LA LOCATION DU VÉHICULE NEUF SUIVANT :****PRIX CATALOGUE TTC**

Marque : <b>RENAULT</b>		Modèle / version : <b>Arkana R.S. Line TCe 140 EDC -21B</b>	<b>35.000,00</b>
<b>Options</b>	1	<b>Peinture métallisée</b>	<b>650,00</b>
	2	<b>caméra 360°</b>	<b>350,00</b>
	3	<b>tableau de bord avec écran numérique et personnalisable 10"</b>	<b>100,00</b>
	4	<b>équipement Bose (implique option Bose sound system)</b>	<b>0,00</b>
	5	<b>roue de secours galette</b>	<b>180,00</b>
	6	<b>Bose sound system</b>	<b>700,00</b>
	7	<b>sans rangement de coffre</b>	<b>0,00</b>
	8	<b>assistant autoroute et trafic</b>	<b>600,00</b>
	9		
		<b>Total</b>	<b>37.580,00</b>

Options gratuites : \_\_\_\_\_

Puissance : \_\_\_\_\_ CV Couleur : **Noir Métal** Sellerie : **sellerie mixte cuir-suédoise surpiqués rouge**● **LA LOCATION EST ÉTABLIE DANS LES CONDITIONS ET OPTIONS CI-APRÈS** \_\_\_\_\_● **Durée de la location (1) : 9 mois** ● **Pour un kilométrage maximum (2) : 20 000 km**

(1) Tolérance &gt; ou &lt; à 1 mois : restitution à 8 ou 10 mois - (2) Tolérance 2 000 km &gt; : jusqu'à 22 000 km

● **LOYERS** \_\_\_\_\_● **Nombre de loyers : 9** ● **Montant d'un loyer TTC : 300,64 EUR** ● **Coût de 100 km supplémentaires : 7,11 EUR**● **ACCEPTATION DU CONTRAT** \_\_\_\_\_

Je suis informé que le bailleur peut transmettre au point de vente ou à son interlocuteur de rattachement, à des fins d'actions commerciales, mes coordonnées et les données financières de mon contrat.

 Je ne souhaite pas cette communicationDiac Location  
par délégationLe 13/12/2021

Signature du locataire

précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de location dont un exemplaire m'a été remis

**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION****DIAC LOCATION S.A.**, société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967





plein droit à la date du vol et vous devrez nous verser, sauf à compenser avec le montant des sommes perçues de l'assureur, la somme définie à l'article 7.2. Si le véhicule est retrouvé au-delà des 30 jours, vous devez néanmoins nous en informer.

#### ARTICLE 8-RÉSILIATION.

8.1 La location pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de défaillance de votre part (non-paiement des loyers ou non-exécution d'une obligation essentielle du contrat) après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, • en cas de restitution anticipée sans notre accord préalable, • en cas de saisie, vente ou confiscation du véhicule loué,

8.2 Dès la résiliation du contrat vous devrez : • restituer le véhicule dans les plus brefs délais et nous aviser de cette restitution dans les 48 heures, • vous devrez nous rembourser l'intégralité des frais éventuellement engagés à l'occasion de la résiliation du contrat et de la reprise du véhicule, • nous régler en réparation du préjudice causé, une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$I = LA \times (0,9)^n$$

I = Indemnité de résiliation  
LA = somme des loyers hors taxes et hors prestations optionnelles non encore échus actualisés au taux d'intérêt légal\*  
(0,9)<sup>n</sup> = Coefficient atténuateur  
n = durée contractuelle en mois 12

\*La valeur actualisée de chacun des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée le cas échéant des sommes dues au terme de la location telles que précisées à l'article

9.8.3 Toutes sommes réglées après résiliation du contrat s'il y a lieu seront affectées sur les sommes qui nous sont dues et n'emporteront pas novation à la résiliation.

#### ARTICLE 9-FIN DE LOCATION.

##### 9.1 Modalités

• A l'échéance du contrat de location ou dès sa résiliation, vous devez :

- restituer le véhicule à vos frais auprès de votre centre livreur après avoir pris rendez-vous auprès de ce dernier, informer votre centre RVP et DIAC LOCATION de la restitution du véhicule loué et du lieu où celle-ci a été effectuée.

• Avant restitution du véhicule il est de votre responsabilité de purger les données à caractère personnel que vous aurez enregistrées sur tous les supports télématiques embarqués. Le véhicule restitué doit être muni de tous ses documents (certificat d'immatriculation, carnet

d'entretien) et accessoires d'origine et être en bon état d'entretien et ne pas avoir subi de détériorations autres que celles consécutives à l'usure normale (Sécurité, entretien, présentation avec 4 pneus usés au maximum

à 50 % et roue de secours présente à la livraison).

• Le jour de la restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu et un procès-verbal de restitution sera dressé, daté et signé par un expert indépendant et vous-même. Vous devrez nous transmettre ce document. • La date d'établissement du procès-verbal de restitution détermine la date de transfert des risques à notre charge. Tant que vous ne nous aurez pas envoyé l'avis daté et signé, le véhicule sera considéré comme n'ayant pas été restitué et entraînera l'obligation de régler une indemnité d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

• En cas de désaccord des parties sur l'état du véhicule, une contre-expertise pourra être effectuée par un expert amiable désigné d'un commun accord. Les frais d'expertise seront alors répartis à parts égales entre nous.

Pour la restitution au terme initial du contrat (9 mois), une tolérance d'un mois supplémentaire ou d'un mois par anticipation sera acceptée.

##### 9.2 Facturations fin de location.

S'il y a lieu, DIAC LOCATION vous facturera :

- 1) Le montant des travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale, après déduction d'un montant forfaitaire de 250 euros H.T
- 2) En application de l'article 3.2, le coût des kilomètres supplémentaires, il sera néanmoins accordé un dépassement kilométrique de 2000 kilomètres qui ne donnera lieu à aucune facturation.

#### ARTICLE 10-DÉFAUT DE RESTITUTION.

10.1 Si par votre fait, la restitution ne peut s'effectuer dans les termes ou délais de l'article 9 ci-dessus, nous pourrions vous facturer, jusqu'à restitution effective, une indemnité d'utilisation mensuelle équivalente à votre loyer initial majoré de 30%.

Pour tout événement échappant à votre contrôle dont les effets n'auraient pu être évités par des mesures appropriées, tout retard dans la restitution entraînera de plein droit la facturation d'indemnités d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

10.2 En tout état de cause, si vous ne restituez pas le véhicule (articles 7, 8 et 9) nous pourrions demander au juge de l'exécution, par requête, de nous autoriser à nous le faire remettre. Tous les frais taxables auxquels nous serions exposés seraient à votre charge.

#### ARTICLE 11-INTÉRÊTS ET INDEMNITÉS - FRAIS ET TAXES.

11.1 Jusqu'à la date de leur règlement effectif, les sommes dues demeureront impayées produisant des intérêts à un taux égal au taux plancher prévu à l'article L.441-6 du Code de commerce.

11.2 Nous avons droit en outre pour assurer la bonne exécution des présentes à une indemnité égale à 8% des loyers impayés

#### ARTICLE 12-DÉCÈS DU LOCATAIRE

En cas de décès du locataire, les héritiers devront restituer le véhicule dans les plus brefs délais

S'il y a lieu les héritiers seront tenus au paiement des loyers antérieurs à la date du décès du locataire. Dans tous les cas de non restitution du véhicule ils seront tenus au paiement d'une indemnité d'utilisation équivalente au montant des loyers jusqu'à sa restitution effective.

#### ARTICLE 13-INFORMATIONS.

Vous vous engagez à nous communiquer toute modification de vos coordonnées personnelles ou bancaires.

#### ARTICLE 14-OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE.

Si vous nous avez fourni votre/vos numéro(s) de téléphone personnel(s) vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition auprès du gestionnaire désigné par arrêté : "BLOCTEL".

#### ARTICLE 15-GESTION / RÉCLAMATION.

15.1 Pour toute question relative à votre contrat de location vous pouvez :

- écrire à l'adresse du loueur, SERVICE LOC 3B
- adresser un courrier dématérialisé : location-3B.diac@rcibanque.com
- ou téléphoner au 0176873778

Pour tout autre sujet vous pouvez contacter le service RVP LOC 3B

15.2 Si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne satisfont pas à votre demande, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit à notre Service Relation Consommateurs : 14, avenue du pavé neuf 93168 Noisy le grand cedex.

#### ARTICLE 16-MÉDIATION

Si aucun accord n'a été trouvé auprès de notre Service Relation Consommateurs, vous avez la possibilité selon l'article L612-2 du code de la consommation de faire appel au médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées, sous un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite à notre service Relation Consommateurs. La saisine du médiateur s'effectue en lui adressant un courrier ou via son site internet. Selon l'article R612-5 du code de la consommation, le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément à l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

#### ARTICLE 17-CONTESTATIONS.

TOUTE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'APPLICATION DU CONTRAT DE LOCATION SERA PORTÉE DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES COMPÉTENTES DU DOMICILE DU LOCATAIRE OU EN CAS DE COMPÉTENCE DE LA JURIDICTION COMMERCIALE, DEVANT LES TRIBUNAUX DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DU LOUEUR

**APPLICATION DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS.** Accès aux informations. Les informations recueillies sont obligatoires pour obtenir la location, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être vérifiées. En cas de défaut de réponse, le dossier pourra être refusé. En cours de contrat, elles pourront être mises à jour et complétées. Elles font également l'objet d'un traitement de gestion électronique des documents. Dans le cadre de la démarche "satisfaction client", les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.

**1. Finalités.** Ces informations seront traitées et communiquées : a. Pour l'attribution, la gestion et l'exécution du contrat. b. En cas de signature électronique, pour la délévance et la conservation des certificats. c. A des fins de prospection commerciale par DIAC LOCATION ou ses partenaires. d. A des fins de statistiques, de constitution des modèles de score et de prévention du risque. e. Pour le respect des obligations légales et réglementaires [notamment dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme]. f. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique afin de prévenir la fraude.

**2. Destinataires.** Les informations vous concernant ne sont communiquées : • qu'aux partenaires (assureurs, assistants, fournisseurs de services...) sous-traitants et apporteurs (constructeurs et leur réseau) liés contractuellement à DIAC LOCATION (de manière anonymisée ou avec accord de la CNIL hors de la Communauté Euro-péenne) • qu'aux sociétés du même groupe. Ces informations peuvent être transférées en dehors de la communauté européenne notamment au Maroc par les assureurs, assistants et autres partenaires (Cf. mentions dans les notices). DIAC LOCATION a confié la supervision technique de ses infrastructures informatiques à Accenture SAS (SIREN 732075312 RCS Paris) qui fait appel à Accenture Services Private Ltd établie en Inde. Ce traitement est encadré par les clauses contractuelles types de la Com-mission européenne.

**3. Vos droits.** Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification. a. En adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex. b. Concernant la mise en œuvre de la surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières auprès de la CNIL - cellule du droit d'accès indirect - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

**4. Droit d'opposition.** A tout moment, vous pouvez demander à ne pas être sollicité pour des opérations commerciales en écrivant au Service Relation Consommateurs DIAC LOCATION.

09

**OVERLEASE est une marque désignant des produits de DIAC LOCATION**

**DIAC LOCATION S.A.**, société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988. Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex  
SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 - Code APE : 7711B - N° ORIAS : 07 004 967

**CONDITIONS SPÉCIALES exclusivement réservées aux collaborateurs de RENAULT SAS éligibles à la location longue durée :**

- Le règlement mensuel est effectué par prélèvement, terme à échoir le 10 du mois (sauf le 1er loyer qui est prélevé au moment de la livraison).
- L'immatriculation est réalisée par Diac Location.
- Le choix du véhicule s'effectue dans le cadre d'une grille spécifique et exclusivement auprès de RVP (Renault Vente au Personnel).
- La livraison du véhicule ne pourra intervenir qu'après remise d'une copie de l'attestation d'assurance dommages tous accidents (vol, incendie, tous dommages accidentels).
- Le locataire devra restituer le véhicule à l'échéance auprès de son centre livreur après avoir pris rendez-vous auprès de ce dernier.
- Le locataire devra avertir le RVP et Diac Location, dans les 48 heures, de la restitution du véhicule loué et du lieu où celle-ci a été effectuée.
- Les frais de remise en état de l'article 9.2 (Facturations fin de location) seront facturés par le loueur déduction faite d'un montant de 250euros HT.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement de kilomètres inférieurs.
- Lors de la restitution du véhicule, une tolérance de 2000 km est accordé en dépassement de la durée inscrite aux conditions particulières de location.
- Le locataire pourra présenter toute réclamation à l'adresse du loueur ou en téléphonant au 0811 88 40 20.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LONGUE DUREE LOC3B (VT/VE)**

**ARTICLE 1-** Le présent contrat a pour objet la location longue durée par DIAC LOCATION, d'un véhicule neuf aux collaborateurs du groupe Renault, classification 3B. En votre qualité de locataire, vous assumez les risques, la conduite, l'entretien du véhicule loué, vous en avez la garde et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil.

**ARTICLE 2-DEMANDE DE LOCATION DE VÉHICULE.**

**2.1** Vous choisissez le véhicule et les options associées en fonction de la grille mise à disposition dans l'Espace Declic accessible aux collaborateurs Renault, rubrique "Grille d'Attribution des Véhicules LOC 3B".

Si vous êtes locataire renouvelant, votre choix doit s'orienter sur un véhicule dont la date de livraison correspondre à la date de renouvellement théorique de votre ancien contrat de location longue durée.

DIAC LOCATION se réserve, en concertation avec le constructeur, le droit de vous affecter un véhicule figurant dans le stock du constructeur.

Vous effectuez votre demande de location exclusivement auprès de RVP (Renault Vente au Personnel) Service LOC 3B. DIAC LOCATION achète spécialement le véhicule choisi en vue de vous le louer.

**2.2** Le lieu de livraison du véhicule vous est indiqué en fonction de votre affectation géographique au sein du groupe Renault.

**2.3** DIAC LOCATION effectue l'immatriculation du véhicule en sa qualité de propriétaire.

**ARTICLE 3-DATE D'EFFET DE LA LOCATION - DURÉE - KILOMÉTRAGE.**

**3.1** La location prend effet au jour de la livraison, sa durée est fixée aux conditions particulières.

**3.2** Le kilométrage prévisionnel maximum devant être inscrit au compteur au terme de la durée initiale de la location ainsi que le prix des kilomètres supplémentaires excédant celui-ci, sont indiqués aux conditions particulières.

**3.3** Lorsque vous prenez livraison du véhicule, vous devez signer un procès-verbal de livraison.

**3.4** En prenant livraison du véhicule, vous reconnaissez sa conformité avec la désignation qui en est faite aux conditions particulières. En cas de non-conformité du véhicule ou d'un fonctionnement et/ou d'une présentation souffrant de défauts importantes vous pourrez être autorisé à ne pas prendre livraison du véhicule.

**ARTICLE 4-LOYERS ET MODALITÉS DE PAIEMENT.**

Les loyers sont mensuels et payables par terme à échoir, ainsi que toutes sommes qui pourraient être dues au titre du présent contrat et des éventuels avenants. Si le paiement s'effectue par prélèvement vous recevrez toutes indications nécessaires sur ces prélèvements par tout moyen et ce au moins un jour avant leur échéance. Pour toute information sur ces prélèvements, vous pouvez contacter notre centre de gestion.

**4.1** La facturation des loyers s'effectuera le 10 du mois.

**4.2** Le montant du loyer et des prestations indiqué sur le contrat est garanti, sauf si venait à varier pour des

raisons indépendantes de notre volonté (notamment dans le régime fiscal ou la législation des assurances) le montant des taxes, afférentes aux loyers ou aux composantes ou aux prestations.

**ARTICLE 5-UTILISATION ET ENTRETIEN.**

**5.1** Garantie du matériel. Le véhicule loué bénéficie de la garantie du constructeur. Pour la durée de la location, nous vous déléguons tous nos droits et actions au titre de la garantie légale ou conventionnelle qui est normalement attachée à la propriété du véhicule. Vous exercez directement tous recours à vos frais et en votre nom.

**5.2** Utilisation et entretien.

**5.2.1** Vous vous engagez à remplir personnellement et à vos frais, toutes obligations qui nous incomberaient en tant que propriétaire, notamment :

• utiliser le véhicule conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, • faire toutes déclarations, et acquitter s'il y a lieu tous impôts, charges, redevances et taxes présentes et à venir, taxe additionnelle dite "malus écologique". • ne pas faire circuler le véhicule avant d'avoir obtenu les autorisations et documents nécessaires, • nous communiquer une photocopie du certificat d'immatriculation initial ou renouvelé dans les 15 jours de sa délivrance, • conserver en bon état tous les documents de bord des véhicules et à les faire renouveler à vos frais en cas de péremption, destruction ou perte.

**5.2.2** Vous faites effectuer chez un représentant de la marque du véhicule les visites de garantie, et vous prenez en charge les frais occasionnés par l'usage, l'entretien, les réparations ainsi que les frais des contrôles techniques périodiques obligatoires. Dans tous les cas, le changement de pneumatiques reste à votre charge. Pour un véhicule électrique vous devez respecter les consignes du constructeur relatives à l'usage et l'entretien du véhicule électrique et de sa batterie, notamment en matière de charge.

**5.2.3** Vous êtes responsable des conséquences d'une utilisation du véhicule non conforme à sa destination, aux dispositions légales, contractuelles ou techniques et des infractions commises ; vous en supportez les frais.

**5.2.4** Par dérogation aux règles sur le louage de chose, la non-utilisation temporaire du véhicule (accident ou arrêt pour entretien ou réparation) même au-delà de 21 jours, ne vous permet pas de vous dégager de vos obligations contractuelles et notamment du paiement des loyers tels que prévus initialement.

**5.2.5** Vous ne pouvez ni sous-louer ni disposer du véhicule et vous devez faire respecter en toute circonstance notre droit de propriété. La revente du véhicule en fraude de nos droits constitue un cas d'abus de confiance (article 314-1 du Code pénal).

**5.2.6** Toutes pièces, équipements, ou accessoires incorporés au matériel en cours de location deviendront notre propriété, sauf si leur démontage par vos soins ou à vos frais n'entraîne pas de détérioration de l'état initial du véhicule.

**5.2.7** Le totalisateur kilométrique devra refléter le kilométrage réellement parcouru, et ne devra en aucun cas

avoir été violé ou débranché. En cas de panne, vous devrez immédiatement faire intervenir de préférence le réseau agréé. En cas de fraude, nous nous réservons le droit de facturer l'excédent de kilomètres déterminé par expertise et d'engager toutes poursuites civiles ou pénales à votre égard, même après l'expiration du contrat.

**ARTICLE 6-ASSURANCE.**

**6.1** Vous devez souscrire : • "une assurance dommages tous accidents" (vol, incendie, tous dommages accidentels) et une assurance couvrant les conséquences d'événements climatiques et catastrophes naturelles.

La livraison du véhicule ne pourra intervenir qu'après remise d'une copie de l'attestation de cette assurance.

**6.2** Vous nous resterez redevable, de la part des risques non couverte ou non indemnisée par votre assurance à moins que vous ne rapportiez la preuve qu'ils ne sont pas dus à votre fait.

**6.3** Tout fait de votre part entraînant un refus de l'assureur de prise en charge totale ou partielle du sinistre pourrait être considéré comme susceptible de mettre en cause votre responsabilité envers nous.

**6.2.4** Vous devez notamment pouvoir à première demande : • nous justifier du paiement des primes, • nous produire une attestation d'assurance en cours de validité.

**ARTICLE 7-SINISTRE.**

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre de quelque nature que ce soit ayant endommagé ou détruit le véhicule donné en location, vous devez prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance et sauvegarder le véhicule. Vous devez notamment déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les délais légaux et faire effectuer l'expertise du véhicule s'il y a lieu.

**7.1** En cas de sinistre partiel, vous continuez d'être tenu au paiement régulier des loyers et vous devez faire effectuer la remise en état du véhicule.

**7.2** En cas de sinistre total, vous devez dans les 48 heures, nous adresser une lettre précisant la date et les circonstances du sinistre, Si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Vous devrez alors :

• restituer le véhicule sinistré, les frais de gardiennage et de restitution restant à votre charge, • nous régler, sauf

à compenser avec le montant des sommes perçues de votre assureur, une indemnité forfaitaire pour perte totale égale à la valeur économique du véhicule au jour du sinistre. La valeur économique est déterminée à dire d'expert ou à défaut selon la valeur "Argus" au jour du sinistre. A cette indemnité pourront s'ajouter toutes sommes dues au titre du présent contrat.

**7.3** En cas de vol, vous devrez prévenir la police locale ou la gendarmerie et déposer plainte au parquet si les assureurs l'exigent. Si le véhicule n'est pas retrouvé 30 jours après la déclaration, la location sera résiliée de

40

plein droit à la date du vol et vous devrez nous verser, sauf à compenser avec le montant des sommes perçues de l'assureur, la somme définie à l'article 7.2. Si le véhicule est retrouvé au-delà des 30 jours, vous devez néanmoins nous en informer.

#### ARTICLE 8-RÉSILIATION.

8.1 La location pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de défaillance de votre part (non-paiement des loyers ou non-exécution d'une obligation essentielle du contrat) après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, • en cas de restitution anticipée sans notre accord préalable,
- en cas de saisie, vente ou confiscation du véhicule loué,

8.2 Dès la résiliation du contrat vous devrez : • restituer le véhicule dans les plus brefs délais et nous aviser de cette restitution dans les 48 heures, • vous devrez nous rembourser l'intégralité des frais éventuellement engagés à l'occasion de la résiliation du contrat et de la reprise du véhicule, • nous régler en réparation du préjudice causé, une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$I = LA \times (0,9)^n$$

I = Indemnité de résiliation

LA = somme des loyers hors taxes et hors prestations optionnelles non encore échus actualisés au taux d'intérêt légal\*

(0,9)<sup>n</sup> = Coefficient atténuateur

n = durée contractuelle en mois 12

\*La valeur actualisée de chacun des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée le cas échéant des sommes dues au terme de la location telles que précisées à l'article

9.8.3 Toutes sommes réglées après résiliation du contrat s'il y a lieu seront affectées sur les sommes qui nous sont dues et n'emporteront pas novation à la résiliation.

#### ARTICLE 9-FIN DE LOCATION.

##### 9.1 Modalités

• A l'échéance du contrat de location ou dès sa résiliation, vous devez :

-restituer le véhicule à vos frais auprès de votre centre livreur après avoir pris rendez-vous auprès de ce dernier, informer votre centre RVP et DIAC LOCATION de la restitution du véhicule loué et du lieu où celle-ci a été effectuée.

• Avant restitution du véhicule il est de votre responsabilité de purger les données à caractère personnel que vous aurez enregistrées sur tous les supports télématiques embarqués. Le véhicule restitué doit être muni de tous ses documents (certificat d'immatriculation, carnet

d'entretien) et accessoires d'origine et être en bon état d'entretien et ne pas avoir subi de détériorations autres que celles consécutives à l'usure normale (Sécurité, entretien, présentation avec 4 pneus usés au maximum

à 50 % et roue de secours présente à la livraison).

• Le jour de la restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu et un procès-verbal de restitution sera dressé, daté et signé par un expert indépendant et vous-même. Vous devrez nous transmettre ce document. • La date d'établissement du procès-verbal de restitution détermine la date de transfert des risques à notre charge. Tant que vous ne nous aurez pas envoyé l'avis daté et signé, le véhicule sera considéré comme n'ayant pas été restitué et entraînera l'obligation de régler une indemnité d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

• En cas de désaccord des parties sur l'état du véhicule, une contre-expertise pourra être effectuée par un expert amiable désigné d'un commun accord. Les frais d'expertise seront alors répartis à parts égales entre nous.

Pour la restitution au terme initial du contrat (9 mois), une tolérance d'un mois supplémentaire ou d'un mois par anticipation sera acceptée.

##### 9.2 Facturations fin de location.

S'il y a lieu, DIAC LOCATION vous facturera :

- 1) Le montant des travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale, après déduction d'un montant forfaitaire de 250 euros H.T
- 2) En application de l'article 3.2, le coût des kilomètres supplémentaires, il sera néanmoins accordé un dépassement kilométrique de 2000 kilomètres qui ne donnera lieu à aucune facturation.

#### ARTICLE 10-DÉFAUT DE RESTITUTION.

10.1 Si par votre fait, la restitution ne peut s'effectuer dans les termes ou délais de l'article 9 ci-dessus, nous pourrions vous facturer, jusqu'à restitution effective, une indemnité d'utilisation mensuelle équivalente à votre loyer initial majoré de 30%.

Pour tout évènement échappant à votre contrôle dont les effets n'auraient pu être évités par des mesures appropriées, tout retard dans la restitution entraînera de plein droit la facturation d'indemnités d'utilisation d'un montant égal au loyer initial.

10.2 En tout état de cause, si vous ne restituez pas le véhicule (articles 7, 8 et 9) nous pourrions demander au juge de l'exécution, par requête, de nous autoriser à nous le faire remettre. Tous les frais taxables auxquels nous serions exposés seraient à votre charge.

#### ARTICLE 11-INTÉRÊTS ET INDEMNITÉS - FRAIS ET TAXES.

11.1 Jusqu'à la date de leur règlement effectif, les sommes dues demeurées impayées produisent des intérêts à un taux égal au taux plancher prévu à l'article L.441-6 du Code de commerce.

11.2 Nous avons droit en outre pour assurer la bonne exécution des présentes à une indemnité égale à 8% des loyers impayés

#### ARTICLE 12-DÈCÈS DU LOCATAIRE

En cas de décès du locataire, les héritiers devront restituer le véhicule dans les plus brefs délais

S'il y a lieu les héritiers seront tenus au paiement des loyers antérieurs à la date du décès du locataire. Dans tous les cas de non restitution du véhicule ils seront tenus au paiement d'une indemnité d'utilisation équivalente au montant des loyers jusqu'à sa restitution effective.

#### ARTICLE 13-INFORMATIONS.

Vous vous engagez à nous communiquer toute modification de vos coordonnées personnelles ou bancaires.

#### ARTICLE 14-OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE.

Si vous nous avez fourni votre/vos numéro(s) de téléphone personnel(s) vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition auprès du gestionnaire désigné par arrêté : "BLOCTEL".

#### ARTICLE 15-GESTION / RÉCLAMATION.

15.1 Pour toute question relative à votre contrat de location vous pouvez :

- écrire à l'adresse du loueur, SERVICE LOC 3B
- adresser un courrier dématérialisé : location-3B.diac@rcibanque.com
- ou téléphoner au 0176873778

Pour tout autre sujet vous pouvez contacter le service RVP LOC 3B

15.2 Si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne satisfont pas à votre demande, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit à notre Service Relation Consommateurs : 14, avenue du pavé neuf 93168 Noisy le grand cedex.

#### ARTICLE 16-MÉDIATION

Si aucun accord n'a été trouvé auprès de notre Service Relation Consommateurs, vous avez la possibilité selon l'article L612-2 du code de la consommation de faire appel au médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées, sous un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite à notre service Relation Consommateurs. La saisine du médiateur s'effectue en lui adressant un courrier ou via son site internet. Selon l'article R612-5 du code de la consommation, le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément à l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

#### ARTICLE 17-CONTESTATIONS.

TOUTE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'APPLICATION DU CONTRAT DE LOCATION SERA PORTÉE DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES COMPÉTENTES DU DOMICILE DU LOCATAIRE OU EN CAS DE COMPÉTENCE DE LA JURIDICTION COMMERCIALE, DEVANT LES TRIBUNAUX DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DU LOUEUR

**APPLICATION DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS.** Accès aux informations. Les informations recueillies sont obligatoires pour obtenir la location, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être vérifiées. En cas de défaut de réponse, le dossier pourra être refusé. En cours de contrat, elles pourront être mises à jour et complétées. Elles font également l'objet d'un traitement de gestion électronique des documents. Dans le cadre de la démarche "satisfaction client", les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.

1. Finalités. Ces informations seront traitées et communiquées : a. Pour l'attribution, la gestion et l'exécution du contrat. b. En cas de signature électronique, pour la délivrance et la conservation des certificats. c. A des fins de prospection commerciale par DIAC LOCATION ou ses partenaires. d. A des fins de statistiques, de constitution des modèles de score et de prévention du risque. e. Pour le respect des obligations légales et réglementaires [notamment dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme]. f. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique afin de prévenir la fraude.

2. Destinataires. Les informations vous concernant ne sont communiquées : • qu'aux partenaires (assureurs, assistants, fournisseurs de services...) sous-traitants et apporteurs (constructeurs et leur réseau) liés contractuellement à DIAC LOCATION (de manière anonymisée ou avec accord de la CNIL hors de la Communauté Euro-péenne) • qu'aux sociétés du même groupe. Ces informations peuvent être transférées en dehors de la communauté européenne notamment au Maroc par les assureurs, assistants et autres partenaires (Cf. mentions dans les notices). DIAC LOCATION a confié la supervision technique de ses infrastructures informatiques à Accenture SAS (SIREN 732075312 RCS Paris) qui fait appel à Accenture Services Private Ltd établie en Inde. Ce traitement est encadré par les clauses contractuelles types de la Com-mission européenne.

3. Vos droits. Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification. a. En adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex. b. Concernant la mise en œuvre de la surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières auprès de la CNIL - cellule du droit d'accès indirect - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

4. Droit d'opposition. A tout moment, vous pouvez demander à ne pas être sollicité pour des opérations commerciales en écrivant au Service Relation Consommateurs DIAC LOCATION.

4